



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-033

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : FACTURATION DE LA VILLE AU CCAS, A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ET A LA RÉSIDENCE MÉDICALISÉE POUR L'ABONNEMENT A LA PLATEFORME MICROSOFT OFFICE 365

M. LECHER, 1^{er} adjoint expose qu'à l'issue de l'audit informatique réalisé en fin d'année dernière, la collectivité vient de se doter d'un abonnement à la plateforme Microsoft Office 365.

Cet outil permet ainsi :

- de bénéficier des outils Microsoft de base (Word, Excel, PowerPoint, Publisher, Messagerie Outlook),
- de faciliter la communication entre les différents services ainsi que le travail en équipe,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- de répondre aux besoins du télé travail, notamment grâce à l'application Teams.

La Mairie a pris en charge l'abonnement total Microsoft Office 365 y compris pour le CCAS, la Résidence Autonomie du Crot Cizeau et la Résidence Médicalisée Henri Marsaudon.

Cela représente :

- Pour le CCAS : 3 abonnements à 14,40 HT par mois, soit 51,84 TTC par mois.
- Pour la Résidence Médicalisée : 6 abonnements à 14,40 HT par mois, soit 103,68 TTC par mois.
- Pour la Résidence Autonomie : 2 abonnements à 14,40 HT par mois, soit 34,56 TTC par mois.

C'est pourquoi, étant donné que le CCAS, la Résidence Autonomie du Crot Cizeau et la Résidence Médicalisée Henri Marsaudon fonctionnent avec leur propre budget, M. LECHER propose de régulariser la situation budgétaire de chaque établissement, d'établir une facturation tous les deux mois aux établissements, jusqu'à la fin de l'utilisation du logiciel.

Pour l'année 2021, l'abonnement des deux établissements sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale et à partir de 2022, il sera facturé directement aux établissements.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 17 mai 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-034

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DES CARPEAUX

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que le projet de construction de la Gendarmerie amène la collectivité dans sa démarche administrative à procéder à des frais d'insertions de publicité tels que les avis d'appel publique à la concurrence suivi des avis d'attribution de marchés publics.

L'enregistrement comptable de ces dépenses s'effectue sur l'article 2033 « Frais d'insertions » pour lequel le crédit voté sera insuffisant.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est dans ce cadre qu'il convient de rectifier les inscriptions budgétaires votées lors du Budget Primitif et d'ouvrir une décision modificative comme suit sur le budget annexe « Gendarmerie des Carpeaux » :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Article 2033 « Frais d'insertions » + **5 000 euros**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2313 « Constructions » – **5 000 euros**

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 27 avril dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER propose d'approuver la décision modificative sur le budget annexe de la gendarmerie des Carpeaux.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 17 mai 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-035

L'an deux mille vingt et un, le 04 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS DE VARENNES-VAUZELLES POUR L'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ VERTE ET DE GAZ NATUREL

M. LE MAIRE explique qu'en France, le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les particuliers.

Il existe sur le marché de nombreuses offres d'énergie.

Aussi, afin de permettre aux habitants de pouvoir faire un choix éclairé ; les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à concentrer leur

commande et à mutualiser leurs achats, à réaliser des économies d'échelle et à pratiquer des prix compétitifs.

C'est à ce titre que les communes de Nevers, Challuy, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Gimouille, Fourchambault et Coulanges-les-Nevers ont décidé de s'associer dans ce groupement de commande. Il convient désormais de conclure une convention constitutive qui définira les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Par ailleurs, un appel à candidatures de prestations de services ayant pour but d'aider les habitants dans leur choix sera lancé.

La mission du prestataire sera de recenser les personnes intéressées par l'achat groupé d'énergies, d'organiser avec les collectivités des réunions publiques et lancer la consultation des fournisseurs d'énergie.

Dans cette démarche, la ville de Varennes-Vauzelles a pour rôle de faciliter le lien entre l'administré et le partenaire, celle-ci n'ayant aucun lien financier ni avec le partenaire retenu, ni avec les usagers contractant avec celui-ci. La démarche ne génère aucun coût pour la collectivité. Le prestataire retenu se rémunère sur la vente des contrats auprès des fournisseurs. Les administrés conservent bien évidemment la liberté de consulter le prestataire de leur choix.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Challuy, Sermoise-sur-Loire, Nevers, Gimouille, Coulanges-les-Nevers et Fourchambault en vue de conclure avec un prestataire de service une convention d'accompagnement ayant pour objet l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des habitants des communes ayant adhéré au groupement,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la Ville de Nevers en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés, chaque acheteur en assurant l'exécution,
- et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

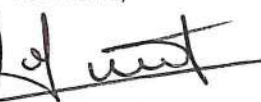
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 17 mai 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-036

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS DE NEVERS AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. LE MAIRE expose qu'en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville au service commun Application du Droit des Sols (ADS) et la convention en définissant les modalités de fonctionnement.

Un avenant portant sur des modifications relatives au financement du service commun a été approuvé par délibération du 8 février 2018. La participation au service était initialement versée en fin d'exercice sur présentation d'un titre de recette.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'avenant a acté qu'elle soit désormais assurée par prélèvement sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente et membre de Nevers Agglomération, sans que les modalités de calcul de la participation ne soient changées.

Le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion au service commun n'a pas modifié les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

A compter du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de dématérialiser la réception et le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme issu de la Loi ELAN).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette dématérialisation (guichet numérique), la participation des communes intégrera également le coût d'acquisition (amortissement), de maintenance et d'hébergement des données (fonctionnement) du logiciel métier utilisé pour les besoins de l'instruction (de la phase de pré instruction du dossier jusqu'à son archivage complet), selon les mêmes clés de répartition qu'auparavant.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont inchangées. La participation est calculée en fonction de la population totale de la commune pour 30 % et du nombre d'actes traités pour 70 % (environ 150 actes par an sont traités pour notre commune).

Elle est basée sur le coût salarial du service commun, coût intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, frais médicaux, formations, action sociale...).

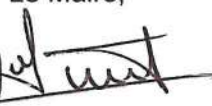
Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme, Transition Ecologique et Espaces Naturels en date du 23 avril dernier.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'autoriser à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 17 mai 2021.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-037

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS ATTENDUS ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

M. LE MAIRE expose qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2021 pour modifier le règlement d'urbanisme afin de créer en zone N un secteur particulier autorisant l'aménagement de surfaces destinées uniquement au stationnement des véhicules à condition de ne pas contrarier la vocation générale de la zone et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'article L153-47 du Code de l'urbanisme indique :

- Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée est de faire évoluer le règlement d'urbanisme pour créer, en zone N un secteur particulier autorisant l'aménagement de surfaces destinées uniquement au stationnement des véhicules à condition de ne pas contrarier la vocation générale de la zone et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Et considérant que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l'importance des évolutions projetées et qu'il s'agit ici d'une simple modification du règlement d'urbanisme.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Varennes-Vauzelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Varennes-Vauzelles du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennes-vauzelles.fr.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. LE MAIRE propose également d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme, Transition Ecologique et Espaces Naturels en date du 23 avril dernier.

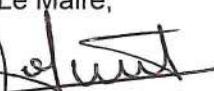
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 17 mai 2021.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-038

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS DU RÉSEAU DE CHALEUR

M. MAURIN, adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels, expose que la société ENEA (Energies Nevers Agglomération) a été retenue par la ville de Nevers dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour le financement de l'opération d'un réseau de chaleur et la conduite / exploitation des installations pour une période de 20,5 ans à compter du 1er juillet 2013.

Le passage du réseau sur le territoire de la commune a permis de desservir plusieurs bâtiments communaux. Le tracé de ce réseau emprunte en majorité des voies publiques ainsi que quelques parcelles privées appartenant à la ville :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- AV 627 au gymnase Baquet sur une longueur de 120mètres
- BI 132 au gymnase Delaune sur une longueur de 70 mètres
- AV 55 et AV 56 en Mairie sur une longueur de 50 mètres

Les présentes conventions consistent à instaurer, au profit de la société ENEA, une servitude réelle qui grèvera le fonds servant. La commune, propriétaire de ce fonds servant consent, au profit du bénéficiaire de la servitude, qui accepte un droit de passage en tréfond de toutes canalisations ainsi que des ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain.

Les installations resteront la propriété d'ENEA, en sa qualité de gestionnaire du réseau de chaleur qui fera exécuter à sa charge exclusive les travaux nécessaires et la maintenance des installations pendant toute la durée où elle en sera propriétaire. En cas de cessions des installations, ses obligations incomberont au nouveau bénéficiaire de la servitude.

Ce dossier a été examiné en commission Travaux en date du 19 avril 2021.

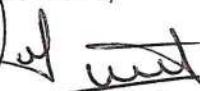
C'est pourquoi, M. MAURIN, adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels, propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les convention de servitude d'autorisation de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 17 mai 2021.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-039

L'an **deux mille vingt et un**, le **04 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 avril 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER arrivée à 18h10, MME ROCHE, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON ; MME DACHY, , MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER, M. FRIAUD à M. ALIZON

Etaient absents : NEANT

MME ROBIN-CHAUVOT a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET CRÉATION D'UNE TARIFICATION

MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, à l'Animation des quartiers et de la ville, expose que la ville a la volonté de soutenir et développer ses marchés mais à ce jour elle ne dispose pas d'un règlement de fonctionnement à l'égard des commerçants itinérants qui viennent y vendre leurs produits.

Aussi, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire assurer le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et la salubrité des marchés et leurs abords.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Ces constatations et l'évolution grandissante de la fréquentation des commerçants itinérants (11 le mercredi matin), des usagers sur les marchés du mercredi et du samedi matin, ont fait apparaître la nécessité de réglementer l'accès à la place de la République aux commerçants itinérants les jours de marché ainsi qu'aux commerçants sédentaires qui bordent la place.

L'espace est devenu, avec les années, un lieu de passage régulier notamment des livreurs. Aussi, la sécurité des piétons, des commerces est compromise surtout en période d'application nationale du plan Vigipirate. Pour cette raison, mi-mai les conditions d'accès seront réglementées, en concertation avec les commerçants, avec l'installation de verrous sur les barrières mobiles et la réparation de la borne escamotable.

Mêmes constatations sur le marché à thème (aux fleurs) de mi-mai ou les services ne contrôlent pas les documents liés aux exposants et ne délivrent pas d'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public.

MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, à l'Animation des quartiers et de la ville, a travaillé avec les membres de la commission attractivité et son service les cinq points suivants :

- 1- La création d'une saison de marchés d'été en complément de l'offre actuelle qui aurait la particularité d'avoir lieu dans les quartiers de la ville, principalement Square Maurice THOREZ et dans un quartier plus éloigné du centre-ville.

Pour donner une identité à nos marchés, nous aurons, dans la mesure du possible, un thème qui sera décliné par une vente à emporter et une animation.

Ces marchés auront une particularité propre à notre ville puisqu'une consigne froide sera à disposition de tous, pour profiter du moment proposé.

De plus, en lien avec Monsieur Pascal MARTIN, Adjoint à la solidarité, vie associative et mémoire, un service de livraison de courses sera mis en place pour les personnes à mobilité réduite de notre commune. Pour ces quelques personnes, le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire sur ce volet et travaille à l'élaboration de critères pour bénéficier de ce service.

- 2- L'officialisation d'un marché hebdomadaire le samedi matin en complément de celui du mercredi.
- 3- La redynamisation d'un marché aux fleurs et du terroir.
Celui-ci se tiendra l'un des premiers mercredis du mois de mai et des animations telles que mini ferme, atelier d'art floral, spectacles pour enfants...pourraient être organisées. Nevers Agglomération sera également partenaire avec des stands sur l'environnement, distribution de broyat et terreau.
- 4- La création d'un tarif de 50 cents par m² utilisé (droits de place) par les commerçants itinérants lors des marchés qui offriront des services et des animations qui auront un coup pour la collectivité, ainsi que pour l'accueil des Foodtrucks et des commerçants itinérants dans les différents quartiers de la Ville, après demande et autorisation délivrée.
- 5- L'exonération des droits de place pour les marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi jusqu'en juin 2022 afin de permettre aux commerçants de reprendre leur activité sans surcoût à la fin des restrictions dues à la situation sanitaire.

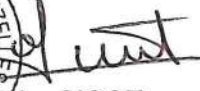
C'est pourquoi, MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, à l'Animation des quartiers et de la ville propose d'approuver :

- le règlement des marchés
- la création d'un tarif de location de l'espace public de 50 cents le m².
- L'exonération des droits de place sur les marchés hebdomadaires du mercredi et samedi pour l'ensemble des commerçants itinérants jusqu'en juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 17 mai 2021.

Le Maire,

Olivier SICOT

